

PAS-DE-CALAIS TOURISME, dont le siège social est situé Route de la Trésorerie – 62126 WIMILLE est un organisme agréé pour le classement des meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 6 décembre 2010 « fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes visés au 2° de l'article L.324-1 du code du tourisme ».

A ce titre, il détient une attestation de conformité pour réaliser les visites de contrôle délivrée le 20/05/2021 par le cabinet AFNOR. Cette attestation de conformité est valable jusqu'au 19/05/2026.

Par ailleurs, PAS-DE-CALAIS TOURISME paraît sur la liste des organismes de contrôle agréés pour l'inspection des meublés de tourisme et consultable sur le site Internet d'ATOUT FRANCE : www.classement.atout-france.fr, rubrique organismes de contrôle.

PAS-DE-CALAIS TOURISME effectue cette activité sur le territoire du Département du Pas-de-Calais.

Deux personnes sont à votre disposition pour effectuer la visite de contrôle préalable au classement :

Adeline Lebrun
Référente technique

Corinne Codron
Suppléante

Vous pouvez les contacter :

PAS-DE-CALAIS TOURISME
Service Classement des Meublés de Tourisme
Route de la Trésorerie
62126 WIMILLE

Corinne Codron Tél : 07.88.34.48.59
Adeline Lebrun Tél : 06.07.25.88.74

Courriel : classement@pas-de-calais.com Site internet : www.pas-de-calais-tourisme.com

Le classement des meublés de tourisme en quelques mots :

Définition du code du tourisme (art D. 324-1 et D. 324-2) :

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. »

« Les meublés de tourisme classés sont répartis dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant en fonction de critères fixés par un tableau de classement ». Ils sont classés de 1 à 5 étoiles.

« Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour » (article 1.1 Loi Hoguet n° 70-9 du 2 janvier 1970).

Principaux avantages :

- ✓ Régime fiscal plus intéressant : abattement de 71% au lieu de 50% pour les meublés non classés.
- ✓ Affiliation avec l'ANCV, afin de pouvoir accepter les paiements par chèques-vacances.

Principaux intérêts :

- ✓ Renforcer votre positionnement commercial, le classement en étoile étant l'un des principaux critères du choix du consommateur.
- ✓ Valoriser auprès de votre futur client la qualité de votre hébergement.

Les Grands Principes du classement des meublés de tourisme :

- ✓ Un classement volontaire valable 5 ans.
- ✓ Une visite de contrôle effectuée par un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation ou par un organisme agréé. Les listes regroupant ces organismes sont téléchargeables sur le site d'ATOOUT FRANCE : www.classement.atout-france.fr, dans la rubrique organismes de contrôle.
- ✓ Le tableau de classement, comprenant 133 critères de contrôle (obligatoires et optionnels), est divisé en trois chapitres :
 - « Equipements et aménagements »,
 - « Services aux clients »,
 - « Accessibilité et développement durable ».

Ce contrôle fonctionne selon un système à points :

- Un critère pré-requis, sans attribution de points, non compensable et s'il n'est pas validé, le classement ne pourra être prononcé, se rapportant aux m²,
- Des critères non-compensables se rapportant à l'état et à la propreté des équipements,
- Des critères qui ont un caractère « obligatoire »,
- Des caractères « à la carte » (c'est-à-dire « optionnel »).

Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit valider impérativement le prérequis, valider impérativement et sans possibilité de compensation les 5 critères obligatoires non compensables et obtenir un nombre minimum de points «obligatoires» et de points «à la carte».

Ce tableau est disponible sur le site d'ATOOUT France : <https://www.classement.atout-france.fr/documents-et-textes-de-reference#Meublé>. Il peut également vous être transmis par PAS-DE-CALAIS TOURISME sur simple demande.

Que faut-il faire pour engager la procédure de classement ?

- 1) Prendre connaissance du tableau de classement des meublés de tourisme. A l'aide de ce référentiel, déterminer quelle catégorie de classement demander.
- 2) Commander une visite de classement auprès de PAS-DE-CALAIS TOURISME.
- 3) Adresser le dossier de demande de classement à PAS-DE-CALAIS TOURISME après l'avoir complété. Celui-ci est constitué du bon de commande, de l'état descriptif du meublé (accompagné de photos et d'un plan), d'une copie du récépissé de déclaration en mairie de votre meublé, et du chèque de règlement des frais de dossier. Les documents à compléter peuvent vous être adressés sur simple demande en format papier par courrier ou en format numérique par courriel.
- 4) PAS-DE-CALAIS TOURISME vous recontacte pour fixer un RDV de visite. Toute demande de visite de contrôle sera satisfaite dans un délai de 2 mois maximum.
- 5) Visite de contrôle sur site par le technicien après s'être assuré que le meublé à contrôler est précisément identifié.
- 6) PAS-DE-CALAIS TOURISME transmet au propriétaire dans un délai d'un mois maximum le rapport de contrôle (rapport détaillé et grille de contrôle, attestation de visite et proposition de décision de classement).
- 7) Le propriétaire peut refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport de contrôle. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.

Les frais de dossier

Ils incluent les frais liés au déplacement et à l'instruction de tout ou partie de la demande de classement.

A compter de la première visite facturée, le tarif dégressif s'applique pour tous les autres meublés contrôlés.

A régler auprès de PAS-DE-CALAIS TOURISME :

Grille tarifaire

	Prix unitaire TTC
1^{er} meublé	170 €
2^{ème} meublé	150 €
3^{ème} et 4^{ème} meublés	120 €
À partir du 5^{ème} meubl	Nous consulter

Lors de la visite, le logement sera présenté propre, rangé et équipé « prêt à louer ».

Période de validité du classement : 5 ans

Quelques conseils pour le contrôle du meublé de tourisme

(Extrait du référentiel fixant les normes de classement, liste non exhaustive des exigences)

1/ Equipements et aménagements

Aménagement général :

- Vérifiez l'état de fonctionnement de tous les éclairages dans chaque pièce.
- Prévoyez les piles de(s) télécommande(s) pour tester la ou les télévision(s).
- Activez l'accès Internet haut débit.
- Mettez à disposition au moins : un seau et un balai, un aspirateur, un fer et une table à repasser ...
- Equipez les penderies de cintres de qualité, non dépareillés.
- Fournissez le nombre d'assises correspondant à la capacité d'accueil.

Aménagement des chambres :

- Apportez les alaises de protection des lits, les oreillers (deux par personnes) et ou les traversins, deux couvertures ou une couette par lit.
- Les sommiers métalliques ne sont pas autorisés et l'épaisseur minimum des matelas doit être de 21cm.
- Vérifiez l'occultation opaque des chambres.

Equipement et aménagement des sanitaires :

- A partir de 7 personnes pour les catégories de 1* à 4*, et à partir de 5 personnes pour la catégorie 5*, les meublés doivent disposer de deux salles de bain et de deux WC.
- La salle de bain doit être équipée de patères.
- La salle de bain doit être équipée d'un miroir.
- Vérifiez la présence et le fonctionnement du sèche-cheveux électrique.

Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine :

- Assurez-vous que la cuisine ou coin cuisine est équipé d'une VMC et / ou d'une hotte aspirante et /ou d'une simple ventilation.
- A partir de 6 personnes pour les catégories 1 et 2 étoiles et dans tous les cas pour les autres, présence obligatoire d'un four (et non seulement d'un mini four).
- Vérifiez la vaisselle mise à disposition : non dépareillée, en nombre suffisant pour le nombre d'occupants ainsi que la quantité de matériel pour la préparation des repas.
- Fournissez un autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout ainsi qu'une cafetière.
- Proposez une poubelle fermée.

Environnement extérieur :

- Sortez le mobilier de jardin.

2/ Services aux clients

- Mettez à disposition des éléments et brochures d'informations locales pratiques et touristiques, en français et en au moins une langue étrangère.
- Mise à disposition d'un livret d'accueil, d'un cadeau de bienvenue...

3/ Accessibilité et développement durable

- Affichez les instructions concernant le tri sélectif.
- Affichez les actions que vos clients peuvent réaliser en matière de développement durable.

Retrouvez toutes les informations concernant le classement et les conseils pour mieux louer sur www.atout-france.fr